

AVANCEMENT D'ECHELON CERTIFIES DU 26 JANVIER 2009

Echelons	GRAND CHOIX				CHOIX			
	Barème ¹	Ancienneté de corps	Ancienneté générale de service	Date de naissance	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté générale de service	Date de naissance
4 au 5	76.5	5 ans	5 ans	20/02/1981				
5 au 6	79	8 ans	8 ans	25/02/1978	75.5	8 ans	8 ans	4/05/1977
6 au 7	82	11 ans	11 ans	26/11/1973	78.5	11 ans	11 ans et 9 mois	26/05/1971
7 au 8	84	13 ans	12 ans et 6 mois	14/05/1973	81	10 ans	10 ans	5/01/1970
8 au 9	86.1	11 ans	12 ans et 10 mois	4/05/1969	82.5	14 ans	22 ans et 11 mois	30/01/1965
9 au 10	88.5	17 ans	17 ans	14/10/1962	84	20 ans	22 ans et 11 mois	7/09/1960
10 au 11	90	19 ans	19 ans	21/08/1963	86.9	15 ans	29 ans et 4 mois	15/01/1957

L'avancement est automatique du 1^{er} au 4^{ème} échelon inclus

A égalité de barème, les promouvables sont départagés à l'ancienneté de corps, l'ancienneté générale de service et la date de naissance.

Cas particuliers :

- Le fonctionnaire en disponibilité ne perçoit pas de rémunération. Il cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite (sauf exception).
- Le fonctionnaire détaché est placé hors de son corps d'origine, mais il continue à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite.
- Congé parental : Pas d'avancement pendant le congé, le reclassement est fait après réintégration. La durée est prise en compte pour moitié dans l'avancement
- Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour l'avancement et les promotions. Le déroulement de carrière est donc identique à celui des personnels exerçant à temps complet.

¹ Le barème = l'addition de la note pédagogique et de la note administrative n-1. Le total est sur 100